

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'EQUIPEMENT GUADELOUPE (Sainte Anne)

**CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** sont destinées aux clients particuliers, agissant comme tels en dehors de toute activité professionnelle, qui souhaitent acquérir un équipement télécom. Les professionnels souhaitant bénéficier des services et souscrire à une offre commerciale de DAUPHIN TELECOM sont invités à se rapprocher du service commercial *professionnel* de DAUPHIN TELECOM.

DAUPHIN TELECOM GUADELOUPE – Société par Actions Simplifiée –504 845 397 R.C.S BASSE TERRE - Parc d'activité d'Antillopôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les conditions dans lesquelles DAUPHIN TELECOM vend au Client des équipements ou des accessoires. Ces Conditions Générales de Vente ne s'appliquent qu'aux commandes livrables à Ste Anne (Guadeloupe). Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des conditions particulières précisant les conditions propres à certaines ventes.

## 2. DEFINITIONS

« **Client** » : désigne la personne physique majeure domiciliée dans les Zones d'Activité à l'adresse fournie dans le Contrat de Souscription, titulaire du Contrat et l'ayant conclu pour les besoins de son usage personnel et privé.

« **Conditions Générales de Vente** » : désigne le présent document.

« **Équipement** » : désigne tout matériel proposé à la vente par DAUPHIN TELECOM et pour lequel le Client passe une commande (notamment téléphone mobile, smartphone, routeur, modem).

« **Partie(s)** » désigne, selon le contexte, le Client et/ ou DAUPHIN TELECOM.

## 3. COMMANDE D'EQUIPEMENT

### 3.1. Commande

Les Equipements sont proposés seuls ou avec la souscription concomitante/ renouvellement concomitant d'une offre DAUPHIN TELECOM (abonnement, offre prépayée) dont les conditions générales d'abonnement et, le cas échéant, la durée minimale d'engagement, sont portées à la connaissance du Client lors de la souscription à l'offre. Avant toute commande le Client est invité à consulter l'ensemble des caractéristiques de l'Equipement qu'il envisage d'acquérir.

La commande d'équipement se fait exclusivement en boutique, sous réserve de disponibilité de l'Equipement. Toute commande implique l'acceptation expresse, entière et sans réserve, par le Client, des présentes Conditions Générales de Vente ainsi, le cas échéant, des conditions particulières s'y rapportant et enfin, lorsque l'achat est concomitant à la souscription d'une offre de DAUPHIN TELECOM des Conditions Générales d'Abonnement ou tout autre document s'y rapportant attachés à l'offre souscrite.

DAUPHIN TELECOM attire l'attention du Client sur le fait que le prix préférentiel des Equipements avec abonnement est conditionné à la souscription d'une offre DAUPHIN TELECOM au tarif en vigueur au jour de la souscription pour une durée minimale de 12 ou 18 ou 24 mois précisée dans le contrat de souscription.

Tous les Equipements proposés à un tarif préférentiel avec souscription d'une offre DAUPHIN TELECOM sont également proposés à la vente sans abonnement, moyennant l'application d'un tarif standard.

Les Equipements restent la propriété de DAUPHIN TELECOM jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client. Les risques relatifs aux Equipements (notamment vol, perte, détérioration) sont transférés au Client à la mise à disposition de l'Equipement.

## 4. DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS

Les prix standards sont valables tant que les Equipements sont disponibles chez DAUPHIN TELECOM. Les prix promotionnels sont valables pendant la durée de validité de la promotion. DAUPHIN TELECOM attire l'attention du Client sur le fait que, de manière exceptionnelle, il peut rencontrer des difficultés d'approvisionnement. Dans un tel cas, DAUPHIN TELECOM ne pourra pas satisfaire la commande d'Equipement.

## 5. MISE A DISPOSITION

DAUPHIN TELECOM mettra les Equipements à disposition en boutique le jour de la commande. Il appartient au Client de s'assurer du bon état de l'Equipement mis à disposition.

## 6. CONDITIONS FINANCIERES

### 6.1. Tarifs

Les prix des Equipements sont exprimés en euros, et s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) et sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande par le Client.

Le prix inclut, lors de l'achat d'un équipement électrique ou électronique, une contribution environnementale, en application du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, et la rémunération pour copie privée dont le montant est collecté à la source.

Les promotions ne sont pas cumulables entre elles.

### 6.2. Facturation et paiement

La facture est établie par DAUPHIN TELECOM à la commande par le Client.

Le paiement intervient à la mise à disposition de l'Equipement, au choix du Client :

- Par carte bancaire
- Par espèce

Le rejet du paiement entraînera l'annulation de la commande.

### 6.3. Garanties financières

Un chèque de caution est demandé au client d'un forfait Mobile illimité premium à 99.90€/mois pendant 18 mois. Le montant du chèque de caution correspond la différence entre le prix hors promo et le prix payé par le client sur le téléphone. Ce chèque n'est pas encaissé et est remis au client ou détruit après la période d'engagement.

## 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**7.1** Toute donnée personnelle susceptible d'être collectée dans le cadre du contrat sera traitée et conservée conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD. DAUPHIN TELECOM met en oeuvre des traitements de données à caractère personnel, lesquels ont pour base juridique : (a) l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en oeuvre un traitement ayant pour finalité : la prestation du service décrite à l'article "offres fibre THD" des présentes. (b) l'intérêt légitime poursuivi par DAUPHIN TELECOM lorsqu'il poursuit les finalités suivantes : prospection et animation ; gestion de la relation avec ses clients et prospects ; organisation, inscription et invitation aux événements de DAUPHIN TELECOM. Le refus de fournir certaines données personnelles est susceptible de priver l'Utilisateur de l'accès à certains Services.

**7.2** DAUPHIN TELECOM ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans, elles seront supprimées si aucune participation ou inscription aux événements de DAUPHIN TELECOM n'a eu lieu.

**7.3 Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de DAUPHIN TELECOM, ainsi qu'à ses prestataires.**

**7.4** Pour toutes données personnelles communiquées, le Client dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction et d'opposition ; l'Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande, accompagnée d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante : Service Clients, Délégué à la Protection des Données, DAUPHIN TELECOM 12 Rue de la République, Marigot – 97150 ST MARTIN. Par email à : [contactDPO@dauphintelecom.com](mailto:contactDPO@dauphintelecom.com). Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait exercer son droit à la portabilité de ses données, il pourra le faire en postant une requête via le lien prévu sur le site internet [www.dtfibre.fr](http://www.dtfibre.fr); l'ensemble des informations lui sera alors communiqué sur l'adresse e-mail qu'il aura renseignée à son inscription.

### **7.5 Règles spécifiques au démarchage téléphonique**

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes

## **8. SERVICE APRES VENTE**

### **8.1. Service Clients**

Le Client pourra contacter le Service Clients de DAUPHIN TELECOM pour toute question ou problème qu'il rencontrerait dans l'exécution du Contrat :

- Par téléphone : 0801 100 555
- Par Internet : [info@dauphintelecom.com](mailto:info@dauphintelecom.com)
- Par courrier : DAUPHIN TELECOM GUADELOUPE - Parc d'activité d'Antillopôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes

### **8.2. Garanties légales**

Pour tout Equipement acheté par le Client auprès de DAUPHIN TELECOM, celui-ci bénéficie de la garantie légale de conformité et de la garantie relative aux défauts de la chose vendue. Les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation de l'Equipement par le Client ou à une utilisation non conforme, une intervention autre que celle des personnes habilitées par le constructeur, les dommages résultant d'un choc, d'une mauvaise utilisation, d'une exposition à l'humidité (oxydation), sont exclus de la garantie.

En cas de mise en oeuvre de l'une de ces garanties, le Client en informera DAUPHIN TELECOM par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : DAUPHIN TELECOM GUADELOUPE - Parc d'activité d'Antillopôle - lot 901/905, 97139 Les Abymes

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

#### **8.2.1. Garantie de conformité**

La garantie de conformité pourra être mise en oeuvre par le Client dans les 2 ans suivants la livraison de l'Equipement dans les conditions ci-après rappelées.

Article L.217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-6 du Code de la consommation : « Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître. »

Article L.217-7 du Code de la consommation : « Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. »

Article L.217-8 du Code de la consommation : « L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis. »

Article L.217-9 du Code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

Article L.217-10 du Code de la consommation : « Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en oeuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. »

Article L.217-11 du Code de la consommation : « L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts. »

Article L.217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L.217-13 du Code de la consommation : « Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi. »

Article L.217-14 du Code de la consommation : « L'action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l'encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil. »

### 8.2.2. Garantie des défauts de la chose vendue

La garantie des défauts de la chose vendue pourra être mise en oeuvre par le Client dans les 2 ans suivants la découverte du vice dans les conditions suivantes.

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1642 du Code civil : « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même. »

Article 1643 du Code civil : « Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie. »

Article 1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts. »

Article 1645 du Code civil : « Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur. »

Article 1646 du Code civil : « Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. »

Article 1647 du Code civil : « Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.

Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur. »

### 8.3. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au service clients de DAUPHIN TELECOM selon l'une des modalités précisées au 19.1. La réclamation est traitée dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de sa réception. DAUPHIN TELECOM s'efforcera de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes.

### 8.4. Médiation

Si la réponse apportée par le Service Client ne le satisfait pas, le CLIENT dispose de la faculté de saisir le **Médiateur des Communications Électroniques** en complétant en ligne le formulaire mis à sa disposition sur le site du médiateur (<http://www.mediateur-telecom.fr>) ou fourni par le Service Clients sur simple demande. Cette saisine n'exclut pas le droit du Client de porter sa réclamation à l'égard de DAUPHIN TELECOM devant les tribunaux français compétents.